


2 SAINT- FELIX-DE- LODEZ		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-six, le douze mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 1	<b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Maghnia MENGUS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS	
<u>Date de la convocation</u> Le 05/03/2026  <u>Date d'affichage</u> Le 25/03/2026	<b>Absents :</b> M. Éric PEROLAT <b>Absents excusés :</b> M. Antonio GODOY (Procuration à Cristelle LENOIR) ;	
N° 2026-12  <b>Objet :</b>  HERAULT ENERGIES – Convention financière  <u>ACTES</u>	Monsieur le Maire présente aux élus la convention relative aux travaux de la zone d'équipement mixte (loisirs et paramédicale). L'estimation des dépenses : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux électriques : 247 130.69 €</li> </ul> Le financement de l'opération est envisagé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement maximum d'HERAULT ENERGIES (fonds propres et/ou financeurs) : 198 655.05 €</li> <li>- TVA récupérée par HE : 38 020.11€</li> </ul> Dépenses prévisionnelles pour la commune : 10 455.53 €. <p>Monsieur le Maire précise qu'il faut ajouter à ces dépenses prévisionnelles une participation pour les travaux d'éclairage public qui sera prélevée sur la prochaine cotisation annuelle dans le cadre du transfert de la compétence. Cette participation est évaluée à 3339.42€.</p> <p>Ce qui porte la participation communal globale à 13 784.95€</p>	

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le projet de zone d'équipement mixte pour un montant prévisionnel de 247 130.69€.
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférant.
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes au budget.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,  
le 12 mars 2026.

Le secrétaire de séance  
Eliette CAMUT

Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)